



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30
p.o.412.31.El./Gr./Can.

**Notification aux Etats signataires et adhérents
à la Convention sur le commerce international des
espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
conclue à Washington le 3 mars 1973**

I. Adhésion à la Convention

- La République d'Estonie a déposé auprès du gouvernement suisse, le 22 juillet 1992, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui est entrée en vigueur pour elle le 20 octobre 1992, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.
- La République hellénique a déposé auprès du gouvernement suisse, le 8 octobre 1992, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur pour elle le 6 janvier 1993, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

II. Retrait d'une réserve à une annexe à la Convention

Par note du 28 juillet 1992, enregistrée le 29 juillet 1992, le Canada a retiré la réserve concernant les espèces *Vulpes bengalensis*, *Vulpes vulpes griffithi*, *Vulpes vulpes montana*, *Vulpes vulpes pusilla*, *Martes flavigula*, *Martes foina intermedia*, *Mustela altaica*, *Mustela erminea*, *Mustela kathiah* et *Mustela sibirica* incluses dans l'Annexe III.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 6 novembre 1992

